



Liminaire CTL DRFIP 44 – 22 octobre 2018

Mesdames, Messieurs,

En préambule, nous sommes dans l'obligation une fois encore de souligner le mépris systématique que nous subissons de la part de la direction locale. Que l'on s'entende bien, nous ne parlons pas ici des collègues travaillant à la direction mais bien de la directrice. Revenons sur les faits. Par mail en date du premier octobre 2018, les représentant.es en CTL de la CGT, avec celles et ceux de Solidaires et FO avertissaient courtoisement la Direction de notre refus de siéger en première convocation le quatre octobre et de notre demande, au vu des très nombreux points à l'ordre du jour, d'avoir une session sur une durée prévisible d'au moins une journée lors de la deuxième convocation. Ce courriel n'a reçu aucune réponse. Cet épisode traduit un peu trop bien le niveau de dialogue social qu'entend mener la directrice. La séance d'aujourd'hui, convoquée à 14h30 risque de se prolonger tard dans la soirée, pour le moins.

Autre exemple, le refus de la directrice de décaler une réunion DUERP Contrôle Fiscal, donc réunion départementale, positionnée initialement un mercredi après midi, à 15h30 ce qui empêchait la participation des collègues nazairiens. Exemple caricatural quand il s'agit de discuter d'un document de prévention.

Passons. Un autre point du même ordre doit être soulevé. Il est insupportable de voir passer des sujets en CTL après leur mise en place sur le terrain. Dernier exemple en date, on nous présente l'emploi SNCF détaché à la Trésorerie Nantes Amendes depuis le premier septembre ! Il est plus que temps de parler de ce sujet en CTL... Et nous ne pouvons que nous étonner de n'avoir que des « points pour information » et aucun point soumis au vote ! Nous l'avions déjà dit, pour la CGT, c'est l'ensemble des points à l'ordre du jour qui devraient être systématiquement soumis à un vote. Inutile de préciser que nous en sommes très loin aujourd'hui... Et rappelons aussi, puisque que c'est malheureusement nécessaire en Loire Atlantique, que sur bien des sujets, le CHSCT doit être saisi en amont du CTL .

Plus généralement, en 2019 le gouvernement, en grande difficulté sur bien des plans, entend pourtant poursuivre une politique fiscale avantageuse pour les entreprises, financée par des économies sur la solidarité.

Le projet de loi de finances actuellement en cours d'adoption au Parlement est une expression très claire des choix opérés. Dans la continuité du budget 2018, les baisses d'impôts se poursuivront l'année prochaine pour les entreprises (– 13 milliards d'euros), notamment par une diminution de l'impôt sur les sociétés de 33,3 % à 31 %. Le gouvernement promet aussi 6

milliards d'euros de baisse d'impôt pour les particuliers qui est en réalité plus proche des 3,5 milliards, selon le calcul, plus exhaustif, de l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE).

La politique économique reste donc calibrée pour bénéficier aux actifs et aux entreprises. Pour la financer, le gouvernement continue également de piocher dans les « grandes masses budgétaires », avec un quasi-gel des retraites, des aides au logement et des allocations familiales. La taxe sur le diesel, en forte hausse, et sur les cigarettes complète cette année le tableau. Ainsi qu'une poursuite à marche forcée de la cure d'amaigrissement de l'État et des collectivités locales. Seuls sont épargnés les ministères de la Justice, notamment pour la construction de prisons, de la Défense et de l'Intérieur, où les effectifs augmentent. Pour le reste, la fonction publique d'État devra supprimer 4 164 postes de fonctionnaires. Il s'agit donc d'un budget contre la solidarité et contre les services publics.

Le gouvernement prévoit la suppression globale de 120 000 postes de fonctionnaires, dont 50 000 dans la fonction publique d'État. Dans ce cadre, la DGFIP et «son exemplarité» n'est pas oubliée...

Le Comité technique de réseau du 20 novembre prochain annoncera le détail de cette saignée pour la DGFIP. En 2019 comme en 2018, à la DGFIP, les personnels devront absorber la quasi-totalité des suppressions d'emplois de fonctionnaires, alors même que les Finances Publiques, colonne vertébrale du système fiscal français, vecteur essentiel de redistribution des richesses dans une société de plus en plus inégalitaire « subissent » la réforme du prélèvement à la source. Cette réforme est un moins disant avéré en matière d'impôt sur le revenu de fiscalité des particuliers. Un grand pas vers une fusion IR CSG et vers le taux d'imposition unique ou « flat tax » et donc vers une fiscalité proportionnelle et non plus progressive donc moins juste pour les plus défavorisés.

Alors qu'en moins de 10 ans, plus de 20 000 emplois ont été supprimés à la DGFIP, les choix gouvernementaux s'orientent à nouveau clairement vers l'utilisation de la DGFIP et de ses personnels comme principale variable d'ajustement budgétaire. Ce sont entre 16 et 18 000 emplois qui pourraient être supprimés à la DGFIP d'ici 2022.

Comment peut-on prétendre à une fiscalité rééquilibrée et à la lutte contre la fraude fiscale quand les moyens humains dédiés aux finances publiques et au contrôle sont en diminution permanente ?

Dans un contexte de politiques d'austérité, nos concitoyens tolèrent de moins en moins l'injustice fiscale dont l'ampleur leur est révélée, scandale médiatique après scandale médiatique (Panamas Papers, LuxLeaks, Paradise Papers, Affaire Cahuzac,...). Encore ce lundi 8 octobre c'est le procès UBS qui s'est ouvert. C'est un rude combat qui s'annonce devant le tribunal correctionnel, où doit se tenir jusqu'au 15 novembre le premier procès en France d'une banque pour une fraude d'une telle ampleur. La maison mère UBS AG comparaît pour "démarchage bancaire illégal" et "blanchiment aggravé de fraude fiscale", sa filiale française pour "complicité" des mêmes délits. Dans cette affaire on parle en dizaine de milliards. Combien d'écoles ? Combien d'hôpitaux ? Combien de postes de fonctionnaires ? Combien de services publics ?

Qui plus est, les scandales se succèdent à un rythme effréné, l'un chasse l'autre sans qu'aucune conséquence ne soit tirée par les politiques et notre administration. Ainsi, le 18 octobre, nous apprenions dans la presse, le détournement de 55 milliards d'euros d'impôts au détriment de plusieurs pays européens par une poignée de traders indécents, avec la complicité d'avocats et de grandes banques ! Ce scandale intitulé « Cum Ex », jette, de nouveau, une lumière crue sur la capacité du système financier à spolier l'État de l'argent public. Si notre administration semble avoir du mal à chiffrer le préjudice pour le Trésor Public, les plus grandes banques françaises sont au cœur de la fraude : BNP Paribas, Société Générale et Crédit Agricole. Au-delà de la fraude, certains schémas auraient pour seule vocation d'éluder l'impôt, ils pourraient donc être considérés comme illégaux, et sanctionnés.

Face à tout cela, la levée très partielle du « verrou de Bercy » tant débattu cet été n'est qu'un leurre ! Sans véritable volonté pénale de sanctionner la fraude fiscale cette évolution amènera des suppressions d'emplois et de services à la DGFIP et une nouvelle impunité pénale des fraudeurs fiscaux qui pourront « acheter le silence » de la justice par la convention judiciaire d'intérêt public. En effet, avec ce dispositif, le procureur de la République peut décider de renoncer à engager des poursuites contre des entreprises accusées de fraude fiscale, à condition que l'entreprise reconnaisse les faits, paie une amende et indemnise les victimes.

Dans ce cadre, la mise en place d'une « police fiscale » avec une poignée de collègues relève de la fumisterie.

Et ce ne sont pas les orientations en matière de lutte contre la fraude livrées le 13 septembre par Gérald Darmanin qui sont de nature à nous rassurer. **Quand l'intitulé du discours parle de « fin des tabous » on se demande si le tabou dont on doit venir à bout, ce ne serait pas tout simplement le contrôle fiscal !** Ce discours d'orientation de seulement 10 pages en tout s'étend sur 5 pages sur la création d'un observatoire de la fraude ! C'est bien là le sujet, continuons de regarder passer la fraude, quantifions là même mais surtout ne changeons rien, où plutôt si, cassons le contrôle fiscal. Bien sûr, on nous parle de modernisation, de « data mining », de « text mining », de recourir aux « data scientist », de s'ouvrir « au monde extérieur », sous entendu, les boîtes privées, mais tout ça avec quels moyens ?

Dans le monde réel, ce sont des moyens humains en baisse quand les attentes citoyennes sur une fiscalité plus juste et sur un contrôle fiscal renforcé n'ont jamais été aussi grandes, c'est un comble ! C'est la raison pour laquelle la CGT exige une hausse substantielle des effectifs du contrôle fiscal, des effectifs de fonctionnaires d'État des Finances Publiques sous statut, sans quoi, les conditions d'un développement de la fraude fiscale à un haut niveau sont renforcées.

Après avoir obtenu des allègements fiscaux aussi massifs qu'historiques (un record à 172 milliards est anticipé pour 2018), les entreprises réclamaient un allègement du poids des contrôles administratifs, pointant « des difficultés relationnelles entre l'administration et les entreprises » et dénonçant « le carcan du contrôle sanction ».

Force est de constater qu'elles ont été entendues et que la réorganisation du contrôle fiscal repose sur une orientation clairement en faveur de leurs intérêts. C'est ainsi que le gouvernement a introduit le bénéfice « d'un droit à l'erreur pour un état au service d'une société de confiance ». Une « limitation dans le temps de la durée des contrôles (des diverses

administrations) au sein des entreprises est désormais » instaurée.

Parallèlement, la DGFIP engage un repli du contrôle fiscal approfondi de terrain jugé «trop intrusif » et «trop contraignant» pour les entreprises.

Il s'agit désormais de privilégier les nouvelles procédures « plus rapides » et « moins intrusives», notamment à travers l'Examen de Comptabilité (EC) et le contrôle sur pièces (CSP), procédures de contrôle du bureau.

Afin de masquer la baisse des moyens dédiés au contrôle fiscal et donc de ses résultats, la DG entend « multiplier les points d'impact » pour afficher une plus grande présence.

Il s'agit de réaliser un plus grand nombre d'opérations... allégées depuis le bureau. Mais, il est illusoire de prétendre détecter une fraude de plus en plus sophistiquée par l'emploi de procédures toujours plus allégées sans se rendre dans l'entreprise. L'EC repose en effet sur l'idée fausse que, du bureau, il serait possible d'analyser correctement la réalité économique et juridique des opérations réalisées par les entreprises. **Il serait intéressant d'avoir un état précis des premiers résultats des contrôles EC une sorte de « rapport qualité résultats ». Sur une période d'environ 8 à 10 mois, il est possible d'avoir déjà une idée de la pertinence ou non de ces nouvelles « méthodes ».**

L'autre constat implacable est qu'avec le « décompte en points d'impacts» et l'introduction de procédures d'EC et de CSP, qui n'ont plus rien à voir avec le CFE, la DGFIP entend pallier la baisse du nombre d'opérations de contrôle.

La mission du contrôle fiscal est donc complètement dénaturée. Une seule certitude : ce n'est pas en éloignant les acteurs du contrôle fiscal du terrain que l'on luttera efficacement contre la fraude fiscale.

Les agents des Finances Publiques naviguent à vue et voient de moins en moins clair dans la stratégie de la DG, déclinée dans les directions locales en matière de contrôle fiscal.

Par ailleurs, en dehors de tout cadre juridique, la DG met en place dès 2018, dans 12 directions expérimentatrices, un dispositif de « suivi des compétences » pour les vérificateurs et leurs chefs de service.

Et nouveauté : « Si à l'issue de cet entretien, il s'avérait que vos compétences professionnelles étaient insuffisantes ou inadaptées, et ce malgré l'accompagnement déployé au titre de la formation, une réorientation professionnelle, dans l'intérêt du service, devra être envisagée. Dans cette hypothèse, vous serez invité(e) à participer au mouvement de mutation correspondant à votre grade et à répondre à des fiches de postes plus adaptées à vos compétences ».

En clair le suivi de compétences est avant tout un outil de pression à mobilité forcée...pour contraindre l'agent à aller sur le poste de travail que veut lui imposer la direction locale, voire à l'obliger à partir du service par une mobilité forcée.

Ce nouveau dispositif s'inscrit dans l'offensive générale d'ores et déjà engagée contre nos règles de gestion depuis plusieurs mois.

Comment imaginer ainsi que toutes les données personnelles et professionnelles de Rialto

Mémo à Alpage et ses codes Thésaurus en passant par la formation professionnelle de plus en plus allégée, ne participeront pas à l'évaluation des agents, et le cas échéant à exercer une pression sur eux pour les « inviter » à faire une demande de mutation.

Dans quelle mesure également, la mise en place des nouveaux indicateurs ne pourra-t-elle pas constituer un levier pour instaurer des objectifs professionnels inatteignables ?

Ce suivi de compétence est donc une remise en cause grave des garanties et des conditions d'exercice de notre mission de contrôle fiscal.

Outre le fait qu'il s'agisse d'une remise en cause en bonne et due forme de la technicité et de la compétence de haut niveau des agents des finances publiques, on ne peut détacher ces nouvelles pratiques de la « régression » générale des droits et garanties des fonctionnaires grand chantier de réformes de l'ère MACRON. La réunion du 4 octobre dernier à la DGAFP (Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique) dans le cadre de la réunion « Transitions Mobilités professionnelles » a présenté les conditions pécuniaires des départs volontaires de fonctionnaires, c'est dire quel est l'état d'esprit actuel du gouvernement.

Aussi, nous refusons toute évaluation des compétences, par nature arbitraire et faisant peser un redoutable aléa sur les agents.

La fraude fiscale gagne du terrain et mine notre démocratie. Cette situation est inacceptable. Voici les raisons pour lesquelles la CGT exige une orientation qui réaffirme la nécessité d'un contrôle fiscal renforcé à travers notamment :

- une augmentation significative du nombre d'agents fonctionnaires sous statut affectés à la sphère du contrôle fiscal,
- le maintien d'un contrôle fiscal externe conservant ses pleines prérogatives, c'est-à-dire qui repose principalement sur des vérifications de comptabilité sur place approfondies, seules à même de mettre en évidence les schémas de fraude de plus en plus sophistiquées adoptés par les entreprises,
- le retrait de l'expérimentation du « suivi de compétences », qui participe d'une dégradation des conditions de travail des agents du contrôle fiscal.

Plus généralement, nous ne pouvons que nous faire l'écho des craintes et angoisses qui se développent parmi nos collègues sur la question de leur avenir professionnel. Un membre de la Direction fait obligeamment le tour des services de contrôle depuis cet été pour annoncer le « Tsunami » qui vient. Rassurant, il précise qu'aucune digue ne peut arrêter un tsunami... Que pouvons nous faire alors dans ce contexte ? La fuite ? Pour la CGT, c'est la fuite en avant de nos dirigeants que nous dénonçons. Fuite en avant dans la destruction de notre réseau, de nos missions. Nous partageons en effet l'analogie climatique et sismographique du tsunami qui s'en vient détruire la DGFIP. Nous ne partageons pas en revanche l'esprit de défaitisme et la résignation ambiante. Parce que nous croyons en nos missions, parce que nous analysons le rôle essentiel du service public en général, du service public des Finances dans le contexte incertain et inquiétant de la mise en musique d'Action Publique 2022 qui va débiter, nous combattons avec détermination la casse de notre administration.

Rappelons ici les principales attaques en cours :

- Fin des mesures générales de revalorisation du point d'indice.
- Rémunération des agents selon leur acceptation de la mobilité et leur adaptabilité aux réformes. Le rôle des CAP serait uniquement de vérifier la bonne adaptabilité des agents.
- **Fin de la primauté d'accès par concours pour généraliser le contrat de droit privé.**
- Mise en place de dérogations au statut des fonctionnaires pour la rémunération, le temps de travail, la mobilité.
- **Création d'une filière administrative territoriale interministérielle sous la coupe des préfets de région remplaçant tous les corps administratifs.**
- Démantèlement des administrations remplacées par des agences : la fusion des réseaux de recouvrement DGFIP, Douanes et URSSAF, le regroupement des contrôles des entreprises, du conseil aux entreprises compromettant l'avenir de la DGFIP.
- [Remise en cause de la responsabilité pécuniaire du comptable et de la séparation ordonnateur/comptable \(transfert du comptable public aux collectivités territoriales, aux hôpitaux, aux offices publics de l'habitat ; généralisation de la certification des comptes et du compte financier unique\).](#)
- Encouragements à la loi ESSOC (qui entrave le contrôle vis-à-vis des entreprises, et prône la diminution des normes).
- [Substitution de l'humain par le numérique et l'intelligence artificielle pour un accueil commun à tous les services publics.](#)

Dans ce cadre et sur ordre du ministre Darmanin, une diminution de moitié des communes d'implantation de la DGFIP, des suppressions massives de SIE, SIP, ICE, trésoreries, des fusions de directions, ont été planifiées par la DG **en toute opacité**.

Malgré l'omerta qui règne en local, nous restons extrêmement vigilants et nous combattons pied à pied la casse annoncée de la DGFIP.